



Évreux, le 4 septembre 2019

## Mouvements de terrains

### Saint-Etienne-du-Vauvray reconnue en état de catastrophe naturelle

À la suite d'une situation climatique de sécheresse, une commune euroise a présenté une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, instruite par les services du ministère de l'Intérieur.

Par arrêté interministériel du 5 août 2019, paru au Journal officiel du 4 septembre 2019, Saint-Étienne-du-Vauvray a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations par remontée de nappe phréatique du 30 janvier 2018 au 2 février 2018.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour faire déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par l'article 11 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004. Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

#### CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle  
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : [pref-communication@eure.gouv.fr](mailto:pref-communication@eure.gouv.fr)